



Délibération n°2010-53
Conseil d'administration du 17 décembre 2010

Objet : Augmentation de l'aide du FAS au financement des séjours Grands Seniors.

M. Gibelin, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Vu l'article 13 alinéa 10 du décret 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités,

Vu l'article 72 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour proposer au conseil d'administration les orientations du Fonds d'action sociale (FAS),

Vu l'avis de la commission de l'action sociale, réunie le 16 décembre 2010, qui propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de porter le montant de la participation du FAS au financement individuel des séjours Grand Senior à 900€.

Bordeaux, le 17 décembre 2010

Le secrétaire administratif du conseil

Emmanuel Serrié